

## REUNION ORDINAIRE DU 24/02/2015

- 1 – Approbation procès-verbal séance du 15/01/2015
- 2 – Approbation protocole d'accès à la plateforme VEYRAC de Labastide St Pierre pour les déchets verts
- 3 – Lancement étude pour l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales
- 4 – DPU parcelles ZC 125 – 127 et B0945
- 5 – Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité
- 6 – Contrat aidé
- 7 – Voirie : modification sens de circulation chemin de la Pomarède et rue de la Victoire et création de places de stationnement Rue Alsace Lorraine
- 8 – Achat extincteurs
- 9 – Location salle sophrologue
- 10 – Interdiction d'affichage Avenue Jules Ferry
- 11 – Questions diverses

Le vingt-quatre février deux mille quinze à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. DABOUST Gérard, M. DECROS Olivier, M. FAVAREL David, Mme GUY Véronique, Mme JEANNERET Vanessa, M. LAFON Guillaume, M. POMMIER Baptiste, M. PUJOL Christian, M. SOUBIE Benoît, M. VILIARE Pierre, M. VERMEIRE Jean-Michel.

Absents : M. COGOREUX Michel

Absente excusée : Mme DUFOUR Claire (procuration M. VIGOUROUX Claude), Mme TORRES TEQUI Nathalie (procuration Mme JEANNERET Vanessa)

Compte tenu de la confidentialité de certains sujets traités en questions diverses, Monsieur le Maire propose que ces points soient traités en huis clos. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

### I – APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 15/01/2015

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

### II – APPROBATION PROTOCOLE D'ACCES A LA PLATEFORME VEYRAC DE LABASTIDE ST PIERRE POUR LES DECHETS VERTS (DEL2015 3)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du service déchets géré en régie directe par la CCTGV les volumes de déchets verts produits ou collectés par les communes sont devenus trop importants pour transiter par les bennes de la déchetterie de Reyniès.

En conséquence, une nouvelle plateforme a été ouverte à Labastide St Pierre, sur la propriété de l'EURL VEYRAC

Ainsi, les services municipaux devront déposer leurs déchets verts uniquement sur cette plateforme.

Un contrat a été signé entre l'EURL VEYRAC et la CCTGV. Il garantit le respect des tonnages déposés et des exigences de qualité du produit.

**Un protocole d'accès a été élaboré et validé par le conseil communautaire de la CCTGV. Celui-ci devra être signé par l'ensemble des communes, dont Reyniès, ayant accès à cette plateforme.**

**Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuvent les termes du protocole d'accès à la plateforme de déchets verts VEYRAC à Labastide St Pierre tel que présenté par Monsieur le Maire**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer ce protocole entre la CCTGV et les communes de Nohic, Orgueil, Reyniès, Varennes, Villebrumier et Labastide St Pierre.**

### **III – LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (DEL 2015 4)**

**Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, et notamment compte tenu de l'ouverture à l'urbanisation des zones situées en pied de coteau au lieu-dit Pomarède haute il serait opportun d'intégrer parallèlement une étude pour l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales.**

**Monsieur le Maire présente l'objet d'un schéma de gestion des eaux pluviales. Il s'agit d'un outil réglementaire permettant à la collectivité de se conformer aux exigences légales en matière de gestion des eaux pluviales. Ce schéma sera intégré au PLU et il permettra à la commune :**

- **D'homogénéiser la connaissance du fonctionnement hydraulique du territoire communal par une approche globale**
- **De règlementer l'occupation des sols et de déterminer les solutions compensatoires relevant de la commune et celle relevant des aménageurs,**
- **D'analyser et d'intégrer les impacts hydrauliques des projets d'urbanisation future du territoire,**
- **De déterminer les solutions techniques à apporter aux éventuels dysfonctionnements de intégrant une première phase de diagnostic de l'ensemble du village**

**Il rend compte des conclusions de la réunion qui s'est déroulée le 4 février courant en présence des services de la Police de l'Eau, et de la DDT pour définir le processus de réalisation de cette étude et la mise au point du cahier des charges.**

**Compte tenu du montant estimé d'une telle prestation, Monsieur le Maire propose qu'une consultation sommaire auprès de 3 bureaux spécialisés dans ce domaine soit effectuée.**

**Après avoir entendu l'expose de M. Le Maire, et compte tenu de son intérêt, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE de lancer une étude pour l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales**
- **AUTORISE le Maire à engager les formalités nécessaires à son exécution.**

### **IV – DPU PARCELLES ZC 125 – 127 ET B0945**

**Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des demandes concernant les parcelles et les constructions situées éventuellement sur celles-ci désignées ci-après :**

**ZC 125 – ZC 127 – B 0945**

Afin de permettre aux propriétaires de vendre ces biens, les membres du conseil municipal, à l'unanimité renoncent à exercer leur droit de préemption urbain.

#### **V – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (DEL2015 5)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité aux écoles et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget 2015 de la commune

<b>Période</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
<b>Du 01/04/2015 Au 31/03/2016  (12 mois maximum sur 18 mois)</b>	<b>1</b>	<b>Adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Accueil et surveillance des enfants au service accueil (étude)</b>	<b>5 H durant le temps scolaire</b>

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

#### **VI – CONTRAT AIDE(DEL2015 6)**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de recruter une personne qui serait en charge en priorité de la surveillance des enfants aux écoles aux inter-classe (midi / soir) et durant les vacances scolaires.

Compte tenu des opportunités offertes aux collectivités, il suggère de recruter cette personne sous la forme d'un contrat aidé de 20 heures par semaine en lieu et place des contrats de prestataires actuellement en place.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal les avantages et inconvénients de ce type de contrat à savoir un coût moindre pour un nombre d'heures de travail supérieur.

**Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuvent la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus énoncée**
- **Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier**
- **Disent que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au BP 2015 de la commune aux chapitres et comptes concernés**

#### **VII – VOIRIE : MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION CHEMIN DE LA POMAREDE – RUE DE VERDUN ET CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT RUE ALSACE LORRAINE (DEL2015 7)**

**En raison de la dégradations récurrente du chemin de la Pomarède consécutive à une circulation importante et en particulier de voitures, motos et quads, Monsieur le Maire propose de mettre ce chemin en sens interdit dans les deux sens. Toutefois, les riverains et vélos seront autorisés à y circuler.**

**Il a été également évoqué l'arrosage des chemins communaux et ruraux par les agriculteurs. Un courrier sera adressé à chacun d'eux afin de remédier à ce problème.**

**Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Maire d'une part sur la dangerosité de la sortie de la rue de la Victoire sur la rue Clémenceau et d'autre part afin de dégager des places de stationnement dans le centre bourg pour les commerces et pour les résidents des HLM il propose de mettre la rue de la Victoire en sens unique de la rue de la Clémenceau vers la rue Alsace Lorraine et de créer et matérialiser au sol des places de parking dans la rue de la Victoire et au droit des immeubles rue Alsace Lorraine.**

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ces décisions ci-dessus et chargent Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour leur application.**

#### **VIII – ACHAT EXTINCTEURS (DEL2015 8)**

**Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la vérification de notre installation de protection incendie par le technicien de la société SICLI, ce dernier a identifié des remises à niveau indispensables qui doivent être apportées à notre dispositif de prévention et de protection.**

**Les actions correctives à mettre en place afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes s'élèvent à la somme de 1718.11 € TTC conformément au devis du 19/01/2015 présenté au conseil municipal.**

**Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité. :**

- **Décident d'effectuer les actions correctives faisant l'objet du devis du 19/01/2015 présenté par la société SICLI d'un montant de 1718.11 € TTC**
- **Disent que les crédits inhérents à cette dépense seront inscrits au BP 2015 en section d'investissement aux chapitres et comptes concernés**
- **Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier**

## **IX – LOCATION SALLE SOPHROLOGUE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de location de salle par une sophrologue praticienne diplômée.

Celle-ci interviendrait dans le cadre de son activité professionnelle auprès de petits groupes sur des thématiques précises une à deux fois par an environ (session de 5 à 6 séances).

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition une salle (maison Verdier ou des associations) gratuitement pour une première session. Les sessions suivantes seront louées au tarif de 150 € la session.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

## **X – INTERDICTION AFFICHAGE AVENUE JULES FERRY**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'interdire tout affichage sur le mur extérieur du bâtiment rue Jules Ferry propriété M. et Mme MONCAMP.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent cette décision et chargent Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour son application.

## **XI – QUESTIONS DIVERSES**

### **1 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET (DEL2015 9)**

Monsieur le Maire rappelle que le budget s'exécute du 1<sup>ER</sup> janvier au 31 décembre et précise également que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Aussi, considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service des eaux de la commune de l'exercice 2014 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 du budget du service des eaux de la commune avant le vote du budget 2015 et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget du service des eaux de la commune 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2013 du service des eaux</b>		
<b>Chapitre/compte/nature</b>	<b>Crédits ouverts BP 2014</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2015</b>
<b>Chapitre 21 – Immo. Corporelles</b>		
<b>21561 – travaux réseau</b>	<b>47000 €</b>	<b>11750 €</b>

## **2 – RUGBY LOISIR**

Monsieur le Maire informe que les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité pour autoriser l'installation d'une association de rugby loisir sur notre commune à raison d'un entraînement hebdomadaire le jeudi et d'un match et d'un tournoi épisodiquement.

Aucune subvention ni club house n'ont été accordées. Seule l'utilisation ponctuelle de la salle inter associations, permettant de recevoir les équipes visiteurs lors des matchs, a été consentie. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

### **3 – TRANSFORMATEUR MOULIS**

Pour information, le SDE doit remplacer le transformateur situé à Moulis par un plus puissant. La question se pose du maintien ou de la démolition du transformateur actuel qui ne sera plus utilisé. Le conseil municipal prendra sa décision lors du prochain conseil.

### **4 – COMMERCES LOCAUX**

Monsieur le Maire, dans le cadre du huit clos demandé en début de séance, fait un point sur l'avenir des commerces/artisans et professions libérales Reyniésiens et en particulier sur celui de l'épicerie actuelle.

Il précise également que les infirmières et la psychologue doivent, dès la fin de l'année 2015, disposer d'un local en rez-de-chaussée accessible aux personnes à mobilité réduite.

### **5 – DEMANDE AVANCE SUBVENTION REYNIES EN FETE (DEL2015 10)**

Afin de constituer un fond de roulement à la très récente association « Reyniès en fête » et en prévision de la course de solex qu'elle organise à Reyniès en juillet prochain, le conseil municipal, à la demande de cette association, décide d'accorder une avance de 2500 € sur la subvention annuelle 2015 qui lui sera accordée ultérieurement.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Décident de verser une avance sur subvention à l'association REYNIES EN FETE d'un montant de 2500 €
- Disent que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune au chapitre et au compte concernés

Madame GUY Véronique, membre du comité des fêtes, n'a pas pris part au vote.

## **6 – DEMANDE ARRETE REYNIES EN FETE**

Sans objet à ce jour

## **7 – PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de mise en place d'un PEDT (projet éducatif du territoire) pour les activités extra scolaires permettant ainsi de percevoir l'aide de l'Etat soit environ 4000 € à ce jour pour notre commune.

Pour ce faire la commission école doit se redimensionner, et, en conséquence, Messieurs Baptiste POMMIER et Jean-Michel VERMEIRE feront désormais partie de cette commission.

Cette dernière doit créer un comité de pilotage intégrant la directrice des écoles, le représentant des parents d'élèves, des associations ainsi que de la municipalité afin de déposer le dossier du PEDT à la Préfecture et à l'Académie pour validation.

Séance levée à minuit

**Claude VIGOUROUX**

**Véronique GUY**

**Gérard DABOUST**

**Vanessa JEANNERET**

**Christian PUJOL**

**Guillaume LAFON**

**Pierre VILIARE**

**Baptiste POMMIER**

**David FAVAREL**

**Benoît SOUBIE**

**Michel COGOREUX**

**Nathalie TORRES  
TEQUI**

**Olivier DECROS**

**Jean-Michel  
VERMEIRE**

**Claire DUFOUR**